

ne seront pas convenablement représentés au sein de cette Chambre dans deux ans, alors que ces gens retourneront en Saskatchewan et que notre population, j'en suis convaincu, se sera accrue. Et c'est une injustice qui durera dix ans. Il convient de tenir compte de ce facteur dans tout remaniement entrepris en ce moment. Je crois également que nous devrions confier cette question à une commission au lieu d'en charger un comité de la Chambre. Pendant trop longtemps le remaniement de la représentation a joué un rôle politique. Nous obtiendrons un remaniement plus juste en recourant à une commission plutôt qu'à un comité de la Chambre.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert) : Monsieur l'Orateur, je voudrais bien savoir si le Gouvernement approuve la ligne de conduite de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui semble professer le mépris le plus absolu pour l'intermédiaire. Que l'on ne m'accuse pas de frivolité; je suis sérieux car des hommes d'affaires du lieu que j'habite, à leur retour d'Ottawa, où ils étaient allés discuter avec la Commission certains problèmes, m'ont assuré que les dirigeants de la Commission leur avaient donné clairement à entendre que le sort des intermédiaires les laissait froids.

J'avais peine à croire que la Commission avait adopté pareille ligne de conduite, mais à une assemblée publique tenue récemment à l'hôtel de ville de Saint-Jean, sur la convocation du maire de cette ville, afin d'examiner certaines difficultés dans la distribution du lait provenant des règlements adoptés récemment par la commission des produits laitiers du Nouveau-Brunswick, le secrétaire de la commission déclara à l'assemblée qu'il s'était rendu à Ottawa récemment. Il déclara également—et je relève ses paroles dans le *Saint John Telegraph-Journal* du 14 janvier :

C'est le prix au producteur et le prix au consommateur qui intéressent la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. La Commission se soucie peu de l'intermédiaire. Qu'il s'en tire comme il peut.

Une politique qui fait fi de l'intermédiaire, grand ou petit; une politique qui l'expulse des affaires, ne saurait se justifier. Sous notre système de libre concurrence et de libre entreprise, il rend service à la collectivité. Le tenir complètement à l'écart et le forcer par des règlements à abandonner la partie, ce serait favoriser la concentration entre les mains des grandes sociétés et des grands monopoles de toutes les affaires au pays, et cela à la conclusion de la guerre ou même avant.

M. FRASER (Northumberland) : L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

[M. Wright.]

M. HAZEN : Pas maintenant, si vous le voulez bien.

Je sais que le chef du parti de la fédération du commonwealth coopératif, ou parti socialiste, parlant ces jours derniers à la radio, a dit :

Quand la paix sera revenue, il ne saurait être question de retourner à l'ancienne méthode de faire des affaires sous le régime d'une concurrence non dirigée et non réglementée.

Ce n'est pas mon avis. Pour moi, la concurrence, assujettie à des contrôles convenables quant aux heures de travail et salaires convenables, est l'âme même du commerce et du progrès économique, et la liberté ne continuera d'exister dans notre pays que si nous avons la liberté de la concurrence et de l'initiative.

Je n'étais pas enclin à croire que le Gouvernement approuverait une politique aussi peu sage et aussi dangereuse, mais j'ai entendu tout récemment une causerie prononcée à Vancouver par M. Donald Gordon, l'énergique et excellent président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Au cours de cette causerie, il a dit :

Malgré tout ce qu'en ont dit les critiques mal renseignés, nulle part la responsabilité ministérielle n'a été plus manifeste que dans l'administration de la commission. Ceux qui ont prétendu que la commission ou son président détenait de vastes pouvoirs et échappait au contrôle ou à la responsabilité ministérielle ont contredit les faits.

S'il faut conclure de ces paroles que le Gouvernement approuve cette politique de "je m'en fiche", je n'hésite pas du tout à dire que le temps est venu de l'étudier de nouveau et de prendre d'autres décisions à ce sujet. Je dirai, de plus, qu'il est temps de réviser ces règlements, ou du moins certains d'entre eux, et au besoin de les modifier de façon que l'intermédiaire et le petit commerçant soient protégés.

Certains règlements adoptés par la Commission des produits laitiers du Nouveau-Brunswick ont particulièrement attiré mon attention sur ce sujet. Cette commission fut établie par une loi de la législature du Nouveau-Brunswick en 1935. Elle vise,— je cite la loi :

A assurer le respect des saines pratiques commerciales et des conditions de vente qui concourront à l'avantage commun du commerce des produits laitiers et du public en général.

Aux termes de la loi, le commerce des produits laitiers comprend les producteurs-fournisseurs, ou cultivateurs, les vendeurs, les marchands ou laiteries et les propriétaires de magasins.

Les vendeurs sont les personnes qui achètent le lait des laiteries et le vendent à leurs clients qui, avant la mise en vigueur de ces règlements, comprenaient les magasins, les restaurants, les hôtels, les institutions et les établissements domestiques.